

## DECISION

N°2025/186/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **RENE DELORIERES** » une pièce située rue des frères Anguier dans l'ancien Hôtel-Dieu.

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est conclu une convention de mise à disposition d'une pièce située rue des frères Anguier dans l'ancien Hôtel-Dieu avec l'association « **RENE DELORIERES** ». La convention est conclue pour trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

**Article 2** – La mise à disposition est gratuite.

**Article 3**– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le onze septembre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,  
 Maire de la Ville d'Eu,

Par délégation du Maire  
Claudine BRIFFARD  
1<sup>ère</sup> Adjointe

